



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le 02/02/2024
SLO

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2024-008 – Accord de principe pour la signature d'un bail pour la pose d'une antenne de télécommunication sur la parcelle AH 38

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de la société ITAS mandaté par l'entreprise FREE pour trouver des parcelles permettant l'implantation d'un support d'antennes-relais de téléphonie mobile permettant d'améliorer le débit mobile sur la commune et pour les utilisateurs de la gare SNCF de Saint-Jean-de-Losne ;

Considérant le besoin de trouver une parcelle communale à l'écart des habitations dans le secteur de la gare permettant d'accueillir un support d'une emprise de 100 m2 maximum ;

Considérant le souhait de signer un bail d'implantation sur la parcelle AH 38 pour 20 ans moyennant un loyer de 4 000 € HT/an (pouvant évoluer à la hausse si d'autres opérateurs utilisent le support) ;

Considérant que cet équipement est d'intérêt stratégique pour l'Etat ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'accorder un accord de principe ce projet et à la signature de ce bail

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 13 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 1 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER